

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 JUIN 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1050

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 JUIN à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN, Rachel GUINARD
Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Christian COSTE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Absente représentée :

Madame Agnès JEANJEAN représentée par Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Alain DURAND représentée par Madame Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PASERO

 

*Approbation des conventions d'objectifs et de financement des établissements
d'accueil du jeune enfant de la crèche multi-accueil collectif « la Maison des
lutins », de la crèche familiale « Au pays des tout-petits », du RPE et du LAEP avec
la caisse d'allocations familiales de Vaucluse*

LA SEANCE SE POURSUIT

Dans la continuité de la Convention Territoire Globale (CTG) renouvelée pour les années 2026 à 2030, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose 4 conventions d'objectifs et de financements spécifiques pour participer aux financements de fonctionnement des structures de la Petite Enfance.

Ces conventions prévoient le versement d'une subvention calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions financées par la Prestation de Service Unique (PSU) en lien avec la CTG.

Pour le Relais Petite Enfance (RPE), la CAF verse une subvention à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) d'animateur dans la limite du nombre d'ETP validé par le Conseil d'administration ou par une instance délégataire de la CAF.

Le CCAS d'Orange peut donc prétendre à ces différentes subventions pour les structures suivantes :

- Très grande crèche « La maison des lutins »
- La crèche familiale « Au pays des tout-petits »
- Relais Petite Enfance
- LAEP

Pour le CCAS, gestionnaire du Pôle Petite Enfance, le montant des dotations pourra être diminué si le bilan fait état de crédits non affectés à l'activité et pour autant versés au gestionnaire au titre de la PSU et de la PS Rpe et LAEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1009 en date du 22 septembre 2025 portant sur l'adoption du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Vu la délibération n°1010 en date du 22 septembre 2025 portant sur l'adoption du nouveau projet de fonctionnement du LAEP,

Vu la délibération n°1027 en date du 11 mars 2026 portant sur l'adoption des nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant – la crèche collective « la maison des lutins » et la Crèche familiale « Au pays des tout-petits » ?

Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, les structures doivent appliquer les barèmes de participation familiale,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a signé avec l'État et par laquelle elle s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales,

Considérant la proposition de la CAF de signer les 4 conventions d'objectifs et de financement, permettant le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) ; des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « attractivité » et « territoire CTG » ; du financement des journées pédagogiques ; de la prestation de service LAEP, de la prestation de service RPE, d'un financement supplémentaire, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des Relais Petite Enfance,

Considérant que les précédentes conventions sont arrivées à échéance et qu'il convient dès lors de les renouveler pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance : la grande crèche « La maison des lutins », la crèche familiale « Au pays des tout-petits » », le

RPE et le LAEP,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- **D'APPROUVER** les 4 conventions d'objectifs et de financements de la CAF,
- **D'ADOPTER** lesdites conventions qui ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des subventions : Prestation de Service Unique (PSU) ; des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « attractivité » et « territoire CTG » ; financement des journées pédagogiques ; de la prestation de service LAEP, de la prestation de service RPE et d'un financement supplémentaire, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des Relais Petite Enfance,
- **DE PRÉCISER** que les conventions couvrent la période 2026/2030,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-présidente ou le cas échéant la Vice-présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse, et tous les avenants qui pourraient y afférer, et accomplir toutes les démarches en découlant.

A l'unanimité,
- 17 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PASERO

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 084-268400744-20260624-DELIB1050-DE